

Prix du Polar Romand

REGLEMENT

1. Généralités

Article 1.1 Le Prix du Polar Romand est décerné chaque année dans le cadre du festival Lausan'noir organisé par la Fondation pour l'Écrit du Salon du livre de Genève en collaboration avec le service Bibliothèques et Archives (BAVL) de la ville de Lausanne.

Article 1.2 Ce prix récompense un roman de type polar (roman noir, thriller, roman à suspense) écrit en français par un auteur romand.

Article 1.3 Ne peuvent pas concourir les ouvrages édités à compte d'auteur, ni les rééditions.

Article 1.4 Le Prix du Polar Romand est doté de la somme de CHF 3'000.- (trois mille francs suisses).

Article 1.5 Pour être éligibles, les livres doivent être publiés dans l'année éditoriale en cours, soit d'une rentrée littéraire d'automne à la suivante.

2. Déroulement

Article 2.1 Le jury, composé d'un groupe d'experts dans le domaine (libraires, critiques littéraires, bibliothécaires, blogueurs, organisateurs d'événements dans le domaine, etc) se réunit une première fois généralement dans le courant du mois de juin précédant l'édition du festival Lausan'noir concernée afin d'effectuer une première sélection d'une dizaine de titres parmi tous les romans de type polar éligibles. Ce jury est bénévole et ne peut inclure des personnes ayant des relations étroites ou professionnelles avec les auteurs ou les éditeurs figurant à la sélection.

Article 2.2 Le jury se réunit une seconde fois dans le courant du mois de septembre précédent l'édition de Lausan'noir concernée afin d'élire trois titres finalistes ainsi que le lauréat.

Article 2.3 La remise du prix au lauréat intervient lors du festival Lausan'noir.

Article 2.4 En cas d'absence justifiée d'un des jurés lors des réunions, le vote par correspondance est autorisé à titre exceptionnel, pour autant que celui-ci arrive avant la date prévue de la réunion.

3. Règles d'organisation

Article 3.1 L'équipe organisatrice de Lausan'noir, initiatrice du Prix du Polar Romand, peut adopter toutes les règles complémentaires d'organisation qu'elle estimera appropriées et les communiquer aux membres du jury. Ces règles sont applicables immédiatement dès leur communication, à défaut d'autres stipulations.

Article 3.2 Le jury peut proposer certaines règles complémentaires d'organisation interne et les soumettre à l'équipe organisatrice du Prix du Polar Romand pour validation avant mise en œuvre. Dès leur validation, ces règles sont applicables immédiatement dès leur communication, à défaut d'autres stipulations. L'organisation statue librement sur la nécessité et l'opportunité de ces règles internes et peut édicter elle-même des règles applicables au jury en tout temps, ayant force obligatoire dès leur communication à défaut d'autres stipulations.

4. Confidentialité

Article 4.1 Les membres du jury s'engagent à défendre leurs choix relatifs aux titres de manière objective et dans une position neutre vis-à-vis des éditeurs.

Article 4.2 Les membres du jury s'engagent à garder confidentielles les discussions tenues lors des délibérés, ainsi que le nom, le titre de l'ouvrage et la maison d'édition du lauréat.

5. Informations pratiques

Article 5.1 Les candidatures et échanges concernant le Prix du Polar Romand doivent être adressés à signe@lausanne.ch.

Article 5.2 Le présent règlement est applicable à toute personne participant au Prix du Polar Romand.

Article 5.3 L'acceptation du présent règlement intervient automatiquement lors de la participation aux activités du jury.

6. Droit applicable et for

Article 6.1 L'ensemble des relations juridiques découlant du Prix du Polar Romand est exclusivement soumis au droit suisse.

Article 6.2 Tout litige en relation avec le Prix du polar romand est soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève.